



**AVIS PUBLIC**

**MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
N° 2022-696**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE  
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 octobre 2022 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2022-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR AUTORISER L'USAGE « COIFFEURS (ET AUTRES SERVICES SIMILAIRES) » DANS LE GROUPE COMMERCE II.**

Ce règlement modifie l'article 2.4.2.2 du Règlement de zonage n° 480-85 pour y ajouter au deuxième alinéa l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le groupe d'usage Commerce II.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 7 décembre 2022 et est entré en vigueur le 8 décembre 2022, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 8 décembre 2022

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)